
Données concernant le versement de la prestation de libre passage

Nom, prénom Etat civil

Date de naissance Date sortie

Merci de cocher la solution à appliquer:

J'ai un nouvel employeur: *Veillez joindre un bulletin de versement ou un formulaire de transfert mentionnant les coordonnées bancaires de votre nouvelle Institution.*

Je n'ai pas de nouvel employeur: *Veillez ouvrir un compte ou une police de libre passage et nous envoyer le formulaire d'ouverture mentionnant les coordonnées bancaires dudit compte ou de la police.*

Versement en espèces: Pour toute demande de versement en espèces, la signature des personnes mariées doit être impérativement légalisée par l'autorité communale ou par un notaire. Pour toutes les autres personnes, merci de joindre un certificat d'état civil récent.

Ma prestation de libre passage est inférieure à la cotisation annuelle
Veillez joindre vos coordonnées de paiement (banque, IBAN)

Je quitte définitivement la Suisse (*joindre une attestation du contrôle des habitants mentionnant le départ ainsi que le pays d'établissement*). En cas de départ pour un pays membre de l'UE, de l'AELE (sauf Liechtenstein)

- seule la partie surobligatoire peut être versée en espèces (*joindre coordonnées de paiement*)
- la partie obligatoire (chiffre 4 du décompte) doit être versée sur un compte ou une police de libre passage (*joindre formulaire d'ouverture*)

J'exerce une activité lucrative indépendante à titre principal. Le formulaire « versement en espèces pour activité indépendante » doit nous être adressé avec les justificatifs correspondants. Ce formulaire est disponible sur notre site.

Signature du conjoint : Légalisation de la signature :

Je n'ai pas quitté mon employeur, mais les conditions d'affiliation ne sont plus remplies. Vous pouvez demander le maintien de l'assurance en nous renvoyant avec ce document la demande correspondante (formulaire disponible sur notre site).

Remarques :
.....
.....

Date : Signature de l'assuré :

Par sa signature, l'assuré atteste être en pleine possession de sa capacité de travail

